

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-036-18801/25/BM

■ Présentation des rapports d'activité 2024 des délégataires de service public pour l'exploitation des Tunnels Prado Carénage et Prado Sud à Marseille

148287

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole exerçait la compétence voirie et signalisation sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il lui revenait la gestion des tunnels routiers sur le territoire communautaire.

Par délibération n° VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008 du Conseil Communautaire ont été approuvés le choix du délégataire de service public (la Société Prado Sud) ainsi que le contrat de concession n°08/030 relatif à la réalisation et à l'exploitation du Tunnel Prado Sud.

Par délibération n°90/163/E du 5 mars 1990 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, au droit de laquelle la Communauté urbaine s'est substituée, ont été approuvés le choix du délégataire de service public (la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage) ainsi que le contrat de concession n°90/493 relatif à la réalisation et à l'exploitation du Tunnel Prado Carénage.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en application des transferts de compétences, s'est substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2016, date de sa création.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les données comptables retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et dont le contenu est précisé à l'article R.1411-7 du même code et au chapitre 6 (articles 6.1 à 6.3 du contrat de concession).

Les rapports annuels relatifs à l'exercice 2024 contiennent les informations exigées par les contrats de concession de service public et par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ils ont fait l'objet d'une analyse de la part des services de la Métropole dont les synthèses sont jointes à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°90/163/E du 5 mars 1990 du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public, concernant le Tunnel Prado Carénage à Marseille ;
- La délibération n° VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service public concernant le Tunnel Prado Sud à Marseille ;

- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport d'activité afférent à l'année 2024, produit par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) ;
- Le rapport d'activité afférent à l'année 2024, produit par la Société Prado Sud (SPS) ;
- Les synthèses des deux rapports d'activité jointes en annexe ;
- Les avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les rapports annuels d'activité 2024 ont été remis dans les délais impartis par les concessionnaires des sociétés des ouvrages Tunnel Prado Sud et Tunnel Prado Carénage et qu'il convient de les présenter au Bureau de la Métropole.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des rapports annuels des délégataires de service public pour l'année 2024 remis par la Société Prado Sud relatif à la concession n°08/030 du Tunnel Prado Sud à Marseille et par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage relatif à la concession n°90/493 du Tunnel Prado Carénage à Marseille ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS